

COMITÉ CINÉMATOGRAPHIQUE

Régie interne

ÉTS

11 janvier 2017

Version 1.0.

TABLE DES MATIÈRES

RÉGIE INTERNE.....	1
1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	1
1.1. Nom.....	1
1.2. Logotype.....	1
2. MISSION.....	1
3. COMPOSITION.....	1
3.1. Admissibilité.....	1
3.2. Distribution des tâches.....	1
3.2.1. <i>Directrice ou directeur.....</i>	<i>1</i>
3.2.2. <i>Trésorière ou trésorier.....</i>	<i>2</i>
3.2.3. <i>Responsable des communications.....</i>	<i>2</i>
4. PROCÉDURES.....	2
4.1. Assemblées.....	2
4.2. Élections.....	2
4.2.1. <i>Dispositions particulières.....</i>	<i>2</i>
4.3. Suspension ou révocation.....	2

RÉGIE INTERNE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Nom

Le nom officiel du comité est *Comité Cinématographique*.

1.2. Logotype

Le logotype officiel du comité est apposé ci-dessous :



2. MISSION

Le Comité Cinématographique a pour mission de rassembler les amateurs et amatrices de cinéma autour du partage et la projection de film.

3. COMPOSITION

Le comité est composé de :

- Une directrice ou un directeur
- Une trésorière ou un trésorier
- Une ou un responsable des communications

3.1. Admissibilité

Tous les membres de l'Association peuvent occuper un poste au sein du comité. Il n'est pas possible d'occuper plus d'un poste au sein du comité.

3.2. Distribution des tâches

3.2.1. Directrice ou directeur

- Est l'unique signataire des ententes contractuelles du comité;
- Est responsable des relations avec l'Association;
- Effectue les tâches des postes vacants ou les distribue aux autres membres du comité;
- Coordonne les activités du comité et assure la cohésion au sein de ce dernier.

3.2.2. *Trésorière ou trésorier*

- Est responsable des finances du comité;
- Rédige le budget du comité et le tient à jour;
- Maintient une liste de l'inventaire du comité;
- S'assure du remboursement des dépenses effectuées par le comité;
- S'assure que les dépenses du comité respectent son budget.

3.2.3. *Responsable des communications*

- Fait la promotion du comité
- Tient à jour les médias du comité

4. PROCÉDURES

4.1. **Assemblées**

Les assemblées du comité sont tenues en respect de la version en vigueur des procédures d'assemblée simplifiées de l'Association.

Le quorum lors des assemblées est de deux membres votants. Les membres votants sont les membres du comité.

4.2. **Élections**

Les postes du comité sont comblés lors d'élections au sein du comité, lesquelles sont tenues en respect de la section *Élections en assemblée du CA* du *Code de procédures d'assemblée* de l'Association.

4.2.1. *Dispositions particulières*

En cas de vacance de la majorité des postes, la directrice ou le directeur peut élire les membres manquants par décret, jusqu'à l'atteinte du nombre de membres prescrit pour le quorum d'une assemblée.

4.3. **Suspension ou révocation**

Tout membre du comité peut voir son mandat suspendu ou révoqué. Toute suspension ou révocation doit être basée sur des motifs graves, notamment, mais sans s'y limiter : ne pas respecter ses droits et devoirs ou violer les droits d'autres membres du comité. Une suspension est valide jusqu'à l'assemblée suivante. Il est possible de révoquer un mandat après deux suspensions. En aucun cas, une suspension ou une révocation ne doit servir à censurer. La présidente ou le président d'assemblée est responsable de juger de la recevabilité d'une telle proposition. Doit être adoptée à majorité double, nécessite un avis de motion. Peut être proposée sans avis de motion si les motifs de la suspension découlent de l'assemblée en cours.